

ANNEXE 9

BUDGET INTEGRANT L'EGALITE

Une expérimentation du budget intégrant l'égalité est conduite dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2020.

Elle concerne le ministère de la Culture sur ses programmes 131 « Création » et 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le ministère de l'Agriculture sur le programme 143 « Enseignement technique agricole », le ministère des affaires sociales sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » et le ministère de la cohésion sociale et des territoires sur le programme 147 « Politique de la ville ».

A partir de l'identification des actions ayant un impact positif sur l'égalité entre les femmes et les hommes, celles ayant un impact négatifs et celles ayant un impact neutre, cette expérimentation a pour objectif d'identifier les leviers de promotion des droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes.

La circulaire de la direction du budget n° DF6-2PERF-19-3083 du 18 avril 2019 relative à la préparation des volets performance des projets annuels de performance (PAP) a demandé à l'ensemble des ministères, de prendre en compte dans la définition ou la revue des indicateurs (pour le PAP Et/ou pour le DPT « Egalité entre les femmes et les hommes ») le besoin de disposer d'indicateurs de performance visant les publics d'un sous indicateur sexué, lorsque cela est pertinent, afin de permettre un suivi du budget intégrant l'égalité au-delà de cette première expérimentation.

Il s'agit de faire à la fois un constat chiffré et de proposer des cibles permettant de mesurer les effets positifs des politiques menées.

Dans les projets annuels de performance et plus précisément dans la présentation stratégique des programmes concernés, les ministères expérimentateurs sont invités à présenter les conditions de cette expérimentation et leur stratégie en matière de politique de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

Dans la partie « justification au 1er euro » par action, une déclinaison plus fine peut être utilement présentée dès lors que peuvent être identifiés des mesures comme autant de leviers permettant d'agir sur la réduction contre les inégalités.